MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260608-AM_201_2026-AR

PM N°201/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du spectacle de fin d'année du CEAM de danse qui se déroulera à la Salle des Sports de Lège, sise chemin du Cassieu, le **samedi 13 juin 2026 et le dimanche 14 juin 2026** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : L'accès et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », sauf organisateurs et personnes à mobilité réduite :

Du vendredi 12 juin 2026 à 23h00 au dimanche 14 juin 2026 à 21h00

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la départementale D3E17, dénommée chemin du Cassieu, du cimetière jusqu'à l'intersection avec la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », du :

Du vendredi 12 juin 2026 à 23h00 au dimanche 14 juin 2026 à 21h00

Article 3 : les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 8 JUIN 2026
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr